

Recommandé

## Avis concernant la vente aux enchères des immeubles

Vous êtes avisé que, dans la faillite de

il sera procédé le \_\_\_\_\_, à \_\_\_\_\_ heures, à \_\_\_\_\_, à \_\_\_\_\_  
à la **vente aux enchères** des immeubles appartenant au failli.

Cette communication vous est faite en votre qualité de créancier au bénéfice

d'un gage immobilier  
d'un nantissement portant sur une créance hypothécaire.

Les immeubles garantissant votre créance sont estimés à fr. \_\_\_\_\_

Vous êtes invité en outre à nous remettre vos titres d'ici au

Si vous ne donnez pas suite à cette invitation, les radiations ou réductions rendues nécessaires par les enchères n'en seront pas moins portées au registre foncier.

Les créanciers dont le droit prime, d'après l'état de collocation (état des charges), un autre droit réel (servitude, charge foncière, droit de préemption, etc.) sont informés qu'ils peuvent exiger la double mise à prix prévue à l'art. 142 LP, s'ils en font **par écrit** la demande à l'office **dans les 10 jours**, faute de quoi ils seront réputés renoncer à ce droit.

Les conditions d'enchères sont déposées dès le \_\_\_\_\_  
où vous pouvez en prendre connaissance.

à l'office des faillites soussigné,

Lieu et date

Office des faillites